

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 28 mars 2023

L'an 2023, le 28 mars 2023 à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE,

EXCUSES :

Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Sylvie FONTENEAU

ABSENTE :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 14/03/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2023-03-10 : Vote du Compte Administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121.14 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Monsieur le Président doit quitter la salle ;

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes lequel est arrêté comme suit :

	Investissement	
Dépenses	2 190 778,07	15 543 955,19
Recettes	3 347 787,83	17 534 743,88
Report (Excédent) (Déficit)	586 996,32	576 077,83
Résultat (Excédent) (Déficit)	570 013,44	2 566 866,52
Dépenses engagées non mandatées	254 847,65	
Recettes engagées non perçues	0	
Résultat cumulé	315 165,79	2 566 866,52

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 17 Voix pour et 0 contre :

1°) Désigne Monsieur Philippe GARRIGUE pour assurer la Présidence pendant le vote du compte administratif

2°) adopte le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes lequel est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 190 778,07	15 543 955,19
Recettes	3 347 787,83	17 534 743,88
Report (Excédent) (Déficit)	586 996,32	576 077,83
Résultat (Excédent) (Déficit)	570 013,44	2 566 866,52
Dépenses engagées non mandatées	254 847,65	
Recettes engagées non perçues	0	
Résultat cumulé	315 165,79	2 566 866,52

Fait à Saint-Loubès, le 28 mars 2023



Frédéric DUPIC

La secrétaire de séance

José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr